

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Date de convocation et d'affichage : 09 décembre 2020

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 05.

Présents :

ABEL JEAN-PIERRE
BACHMANN Jean-Marie
BAGATTIN Mélanie
BAROIN François
BAUDOUX Bruno
BAZIN-MALGRAS Valérie
BEAUSSIER Jean-Marie
BETTINGER Sylviane
BILLET André
BLANCHARD Dominique
BLANCHON David
BLASCO Thierry
BLASSON Christian
BOICHUT Daniel
BOISSEAU Dominique
BOUDADI Rachida
BRET Marc
BURRI Marie-Luce
BUTAT André
CASTEX Jean-Marie
CHALVET Marie-Ange
CHAMPAGNE Anicet
CHAMPAGNE Bernard
CHOISELAT Emmanuel
COCHET Jean-Michel
CORNEVIN Jean-Pierre
COURTOIS Jean-Christophe
DAHDOUH Fadi
DA ROCHA Katia
DAUTET Loëtitia
DE VILLEMEREUIL Gérard
DEHARBE Dominique
DELAITRE Guy
DENIS Valéry
DESROUSSEAU Pascal
DRAGON Jean-Luc
DRIAT Boris
DUCHÊNE Annie
DUQUESNOY Olivier
DUSACQ Maxime
FARINE Bruno
FINOT Patrick
FLEURET Dominique
FRAPIN David
GACHOWSKI Jacques
GARIGLIO Elisabeth
GAURIER Claude

GARNERIN David
GATOULLAT Marcel
GAUTHIER Anne-Sophie
GERARD Fabien
GIRARD Marc
GIRARDIN Olivier
GONCALVES José
GRAFTEAUX-PAILLARD Marie
GROSJEAN Patrick
GUITTON Jordan
GULTEKIN Gulcan
GUNDALL Philippe
HANDEL William
HELIOT-COURONNE Isabelle
HENNEQUIN Virgil
HENRI Pascal
HIMEUR Aïcha
HIRTZIG Jack
HONORÉ Nicolas
HOUARD Bruno
HUBINOIS Alain
HUMBERT Christophe
JOLLIOT Marie-France
JOUAULT Gervaise
KIEHN Patricia
LANDREAT Pascal
LANOUX Claudie
LE CORRE Marie
LEBECQ Jérémy
LÉCORCHÉ Jean-Pierre
LEDOUBLE Catherine
LEMELAND Caroline
LEMELLE Flavienne
LEPRINCE Didier
LEQUIEN Ombeline
LEROY Marie-Thérèse
LEYMBERGER Brigitte
MAGLOIRE Arnaud
MALARMEY Michelle
MANDELLI François
MARTY Rémy
MEIRHAEGHE Jean-François
MEIRHAEGHE Sonia
MENNÉTRIER Nicolas
MONTAGNE Jean-Jacques
MOSER Alain
NINOREILLE Francine

NONCIAUX-GRADOS Véronique
OUADAH Karima
PAUWELS Cécile
POIVEZ Kevin
PORTIER-GUENIN Françoise
POTTIER Denis
QUINTART Sylvie
RAGUIN Jacky
REHN Yves
RENOIR Gilles
RESLINSKI Jean-François
RICHARD Sophie
RICHARD Vincent
ROBLET Bernard
ROUSSELOT Nicole
SAINTON Michel
SAUVAGE Philippe
SEBEYRAN Marc
SERRA Frédéric
SIMON Eric
SOMSOIS Hervé
THIENOT Régis
THOMAS Christine
VIART Jean-Michel
VOLHUER Michel
ZAJAC Anna

Délibération Certifiée exécutoire
Reçue par le Représentant de l'Etat le
Affichée le
24/12/2020 / 24/12/2020
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Délégué
Jean-Luc BISCHOFF



Représentés : MARTINOT Bruno par BEAUGRAND Joël,

Excusés et ont donné pouvoir : BRANLE Christian à ABEL Jean-Pierre, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, BECARD Francis à BAROIN François, CHEVALIER Bertrand à SERRA Frédéric, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, GAURIER Marlène à REHN Yves, CAFFET-VIARDOT Gaëlle à BAZIN-MALGRAS Valérie,

Absents et excusés : VAN DE ROSTYNE Alain, CHOMAT Christophe, GOJJARD Pascal, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, GRIENENBERGER Daniel.

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Ombeline LEQUIEN

DELIBERATION N°07	Conventions et avenants de financement
RAPPORTEUR	Françoise PORTIER-GUENIN

- 1) Convention financière conclue entre Troyes Champagne Métropole et l'URCA/CCC aide au fonctionnement

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	129	129			

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 2) Avenant à la convention financière N°2020-005 conclue entre Troyes Champagne Métropole et l'URCA - aide au fonctionnement

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	129	129			

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 3) Avenant à la convention financière N°2020-006 conclue entre Troyes Champagne Métropole et l'URCA - aide à l'investissement

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	129	129			

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

**ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEURS – CONVENTIONS ET AVENANTS DE
FINANCEMENT**

Exposé

1. **CONVENTION FINANCIERE CONCLUE ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET L'URCA/CCC (Campus des Comtes de Champagne) - Aide au fonctionnement**
PJ : Projet de convention financière

Par délibération n°04 du 18 mars 2019, le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole, a octroyé à l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) pour son site du Campus des Comtes de Champagne, une subvention de fonctionnement de 380 000 euros. Un acompte de 70% de cette somme (soit 266 000€) a été versé le 24 octobre 2019, le solde devant être versé sur production d'un bilan financier et qualitatif.

La convention financière subséquente est arrivée à échéance au 31 décembre 2019 sans que le solde de la subvention n'ait pu être versé en raison de la non-production, par le bénéficiaire, dans le délai imparti, des pièces justificatives des dépenses réalisées. En effet, ces dernières sont parvenues à Troyes Champagne Métropole au cours du mois de juillet 2020.

Il vous est donc proposé de prendre acte de ces éléments et d'autoriser la conclusion d'une nouvelle convention financière afin de permettre le versement du solde de la subvention (soit 114 000 €), étant précisé que la conclusion de cette convention n'emporte aucune conséquence financière puisque les crédits de fonctionnement ont fait l'objet d'un rattachement sur le budget 2020.

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à conclure et signer, avec l'URCA, à la convention financière annexée, permettant le versement du solde de la subvention attribuée à l'URCA au titre de l'année 2019.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

2. AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE N°2020-005 CONCLUE ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET L'URCA – Aide au fonctionnement

PJ : Projet d'avenant

Exposé :

Par délibération n° 04 du 23 janvier 2020, le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole, a octroyé à l'URCA, une subvention de 380 000 euros pour le fonctionnement courant du Campus des Comtes de Champagne à Troyes et a autorisé la communauté d'agglomération à conclure la convention de financement subséquente.

Un acompte de 70% (soit 266 000 euros) a été versé le 19/06/2020.

Ladite convention financière arrive à échéance au 31 décembre 2020. Or, le solde de la subvention doit être versé sur présentation de justificatifs en ce sens, ce qui impliquera que le versement de ce solde de la subvention 2020 ne pourra vraisemblablement intervenir que sur l'exercice budgétaire 2021.

Afin de prendre en compte cette situation, il vous est proposé d'autoriser la conclusion d'un avenant à la convention financière précitée et ce, afin de prolonger la durée de validité de cette convention de financement jusqu'au 30 juin 2021 et permettre ainsi le versement dudit solde.

C'est l'objet des dispositions du projet d'avenant qui vous est soumis en annexe de la présente délibération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant joint en annexe, prolongeant, jusqu'au 30 juin 2021, la convention financière n°2020-005.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

3. AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE N°2020-006 CONCLUE ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET L'URCA - AIDE A L'INVESTISSEMENT

PJ : Projet d'avenant

Exposé :

Par délibération n°04 du 23 janvier 2020, le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole a octroyé à l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA), une subvention de 19 000 euros pour le projet d'investissement suivant :

- La poursuite de l'équipement des salles d'écrans « Speechi Touch »,

- La création d'une 3^{ème} salle de visioconférence nécessaire notamment pour l'organisation des composantes « mineures de santé »,
- La sécurisation des accès par badges individuels SALTO conformément à la politique de travaux décidée en 2019 par l'Université.

Une convention financière a été signée et arrive à échéance au 31 décembre 2020 (convention 2020-006). Les services de l'URCA ont alerté Troyes Champagne Métropole sur l'impossibilité de fournir les pièces justificatives nécessaires au versement des fonds pour les motifs suivants :

L'équipement d'une troisième salle de cours en matériel de visioconférence, accuse un retard de conception, de livraison et de pose faisant suite à l'épidémie de Covid-19.

Il est donc nécessaire de prévoir une prolongation de la durée de la convention 2020-006 pour permettre le report de ces crédits d'investissement et leur versement sur l'année 2021.

Afin de prendre en compte cette situation, il vous est proposé d'autoriser la conclusion d'un avenant à la convention financière précitée afin de prolonger la durée de validité de cette convention jusqu'au 31 décembre 2021 pour permettre le versement de la subvention octroyée à l'URCA.

C'est l'objet des dispositions du projet d'avenant qui vous est annexé à la présente délibération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant joint en annexe, prolongeant, jusqu'au 31 décembre 2021, la convention financière n°2020-006.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

Convention financière n ° 2020 - XXX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE relative au fonctionnement du Campus des Comtes de Champagne
---	---

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°xxxx, du xx décembre 2020,

et

L'UNIVERSITÉ de REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE, représentée par son Président, Monsieur Guillaume GELLE, 9 Boulevard de la Paix, 51100 Reims

Préambule :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur.

A ce titre, elle possède la compétence pour apporter son soutien aux établissements d'enseignement supérieur implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche volontariste se traduit par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole apporte une aide financière au Campus des Comtes de Champagne émanation de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA), seule cette dernière étant dotée de la personnalité morale.

Pour cela Troyes Champagne Métropole avait conclu la convention **2019-025 avec l'URCA**. Toutefois les pièces justificatives des actions financées n'ont pas été produites et transmises à Troyes Champagne Métropole par l'URCA dans les délais impartis pour un versement du solde avant le 31/12/2019 et donc la clôture de l'exercice budgétaire de 2019.

Cependant, les crédits ont fait l'objet d'un rattachement sur l'exercice budgétaire 2020.

L'objet de la convention vise à permettre le versement du solde.

ARTICLE 0 : CADUCITE DES DROITS ET OBLIGATIONS ISSUS DE LA CONVENTION FINANCIERE N°2019-025

Les parties conviennent que les droits et obligations nées de la convention financière n°2019-025, devenue caduque, sont également caducs et ne peuvent être exigés de l'une ou l'autre des parties. La présente convention vaut pour l'avenir.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre le versement du solde de la subvention 2019 à l'URCA. Pour cause, un solde de 114 000 euros, non versé à l'échéance de la convention n°2019-025 fixée au 31 décembre 2019, est à effectuer au titre de la présente convention.

ARTICLE 2 : RAPPEL DE L'UTILISATION DE LA CONTRIBUTION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE PAR L'URCA

Cette contribution concernait le fonctionnement et le développement du Campus des Comtes de Champagne à Troyes.

L'Université de Reims Champagne-Ardenne assume chaque année les frais de fonctionnement du Campus des Comtes de Champagne. Cette charge est notamment fonction des matières pédagogiques dispensées par l'établissement suivant les propositions ou les recommandations du Conseil Consultatif.

Troyes Champagne Métropole a souhaité verser une contribution pour participer au coût de fonctionnement du Campus des Comtes de Champagne et soutenir :

- La prise en charge des frais d'examens et/ou de déplacements pour différentes formations (capacité en droit, IPAG, Licence et Master des filières Lettres et Sciences Humaines, des Filières Droit et Sciences Politiques, des Filières Sciences économiques, sociales et Gestion)
- La prise en charge partielle des heures d'enseignement des filières présentes au Campus des Comtes de Champagne,
- Le financement des frais de publicité, de mission et de remise des diplômes, des frais de modernisation, d'animation et de prévention du Campus des Comtes de Champagne et de soutien aux étudiants,
- Le financement de la rémunération des personnels administratifs du Campus des Comtes de Champagne,
- La mise en place de Masters à rayonnement national et international,
- Le développement de partenariats multiples : monde entrepreneurial, musées nationaux et locaux, institutions culturelles et d'enseignement supérieur européennes, notamment
- Le développement des partenariats avec les entreprises notamment dans le cadre du master Marketing, Vente et actions associées : projets pédagogiques en lien avec l'entrepreneuriat
- La mise en place du partenariat avec le musée du Louvre et autres notamment pour le master Patrimoine et Musées et actions associées : projets pédagogiques en lien avec l'entrepreneuriat et les institutions culturelles
- La mise en place d'un réseau avec les grandes universités européennes pour le master « LISEAC ».

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'URCA

Article 3.1 : Réalisation des actions

L'URCA s'est engagé à respecter les termes de la présente convention.

Tous les travaux ou actions exécutés dans le cadre de la présente convention l'ont été sous la seule responsabilité de l'URCA qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à l'exécution de la présente convention.

Article 3-2 : Information et contrôle

L'URCA a transmis à la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole tous documents, notamment financier et comptable et tous renseignements nécessaires.

ARTICLE 4 : MONTANT DU SOLDE A VERSER ET MODALITES DE VERSEMENT

Le solde de la subvention à verser s'élève à 114 000 euros.

Le versement s'effectuera en une seule fois, après conclusion de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2021.

ARTICLE 6 : REVISION-LITIGES

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Université de Reims
Champagne-Ardenne
Le Président**

Guillaume GELLE

**Avenant 2020-XXX à la convention financière
n°2020 -005 pour l'aide au fonctionnement courant du campus
des comtes de champagne**

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par Monsieur François BAROIN, Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n° CC/// du 2020.

Et :

L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE, ci-après dénommée « l'URCA » représentée par Monsieur Guillaume GELLE, Président, conformément à l'article L712-2 du code de l'éducation.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Par délibération n° 04 du 23 janvier 2020, le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole, a octroyé à l'URCA une subvention de 380 000 euros pour le fonctionnement courant du Campus des Comtes de Champagne à Troyes et a autorisé la communauté d'agglomération à conclure la convention de financement subséquente, objet du présent avenant.

Cette subvention a fait l'objet d'un acompte de 266 000 euros, soit 70%. Reste un solde de : 114 000 euros.

Ladite convention financière arrive à échéance au 31 décembre 2020. En application de cette dernière, le versement de la subvention ne peut s'effectuer que sur production des pièces justificatives des dépenses réalisées.

La convention de financement prenant fin au 31 décembre 2020, la prolongation de la durée de validité de cette convention est nécessaire pour permettre le versement du solde.

C'est l'objet des dispositions du présent acte qui constitue l'avenant n°01 à la convention financière n°2020-005 conclue entre l'Université de Reims Champagne-Ardenne et Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 1. DISPOSITIONS MODIFIÉES

- **L'article 5 :**

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2020.

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 1 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

- **L'article 5 est désormais rédigé comme suit :**

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire **jusqu'au 30 juin 2021**.

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 1 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 2. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions de la convention financière n°2020-015 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues au sein du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Troyes, en un original, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Université de Reims
Champagne-Ardenne
Le Président**

**Avenant 2020-324 à la convention financière n°2020-006
pour l'aide à l'Investissement**

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par Monsieur François BAROIN, Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n° CC/// du 2020.

Et :

L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE, ci-après dénommée « l'URCA » représentée par Monsieur Guillaume GELLE, Président, conformément à l'article L712-2 du code de l'éducation.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Par délibération n°04 du 23 janvier 2020, le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole, a octroyé à l'URCA une subvention de 19 000 euros pour le projet d'investissement suivant :

- La poursuite de l'équipement des salles d'écrans « Speechi Touch »,
- La création d'une 3^{ème} salle de visioconférence nécessaire notamment pour l'organisation des composantes « mineures de santé »,
- La sécurisation des accès par badges individuels SALTO conformément à la politique de travaux décidée en 2019 par l'Université.

Cette subvention a été contractualisée par la convention financière (convention 2020-006).

Les services de l'URCA ont alerté Troyes Champagne Métropole sur l'impossibilité de fournir les pièces justificatives nécessaires au versement des fonds pour les motifs suivants.

L'équipement d'une troisième salle de cours en matériel de visioconférence, accuse un retard de conception, de livraison de pose faisant suite à l'épidémie de Covid-19.

La convention de financement prenant fin au 31 décembre 2020, il est donc nécessaire de prolonger sa durée de validité pour permettre le versement du solde.

C'est l'objet des dispositions du présent avenant à la convention financière n°2020-006 conclue entre l'Université de Reims Champagne-Ardenne et Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 1. DISPOSITIONS MODIFIÉES

- **L'article 5 :**

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2020.

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 1 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable de par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

- **L'article 5 est désormais rédigé comme suit :**

ARTIC ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire **jusqu'au 31 décembre 2021**.

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 1 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable de par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 2. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions de la convention financière n°2020-015 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues au sein du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Troyes, en un original, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Université de Reims
Champagne-Ardenne
Le Président**